

Règlement jeu-concours

"Opération LeasePlan – Point S "

ARTICLE 1 - ORGANISATION

La société POINT S France ayant son siège social 115 bld Stalingrad 69100 Villeurbanne Cedex immatriculé au RCS Lyon sous le n° 315 127 944, et la société LeasePlan France S.A.S, Société par Actions Simplifiée au capital de 14 040 000 euros, ayant son siège social 280 Avenue Napoléon Bonaparte, 92 563 Rueil-Malmaison Cedex, immatriculée au RCS Nanterre sous le numéro B 313 606 477, ci-après désignées "sociétés organisatrices" co-organisent un jeu gratuit et sans obligation d'achat. Le jeu débute le lundi 26 octobre à 8 h et se clôture le jeudi 31 décembre 2009 à 19h.

ARTICLE 2 - ACCES

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique dont le domicile est situé en France Métropolitaine (Corse incluse ; DOM-TOM exclus) à la date du présent jeu et disposant donc d'une adresse postale en France Métropolitaine (Corse incluse ; DOM-TOM exclus) à la date du présent jeu.

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, élus, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) des sociétés organisatrices, de toutes sociétés qu'elles contrôlent, qui les contrôlent ou sous contrôle commun avec elles, et de manière générale toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation de l'opération. Sont également exclus de toute participation tous les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, partenaires de PACS, ascendants, descendants directs) de toutes les personnes précédemment citées.

Tout participant devra être âgé d'au moins 18 ans et avoir la pleine capacité juridique.

Une seule participation par personne (même nom, même adresse postale) est autorisée pendant toute la durée du jeu.

La participation est strictement nominative, et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

Les sociétés organisatrices se réservent le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

La participation est libre et sans obligation d'achat. Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants.

ARTICLE 3 - PRINCIPE DU JEU

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu.

- Toute personne peut participer au jeu en complétant le formulaire de participation en ligne sur le portail conducteur de LeasePlan : <http://portail-conducteurs.leaseplan-online.com>. Le participant doit ensuite répondre à une série de questions sur la qualité de service délivrée par les centres de service pneumatiques POINT S participants à l'opération.

La liste des gagnants sera disponible gratuitement auprès de LeasePlan France SAS, Service Marketing, 280, avenue Napoléon Bonaparte, 92 563 Rueil-Malmaison Cedex, à l'issue du jeu.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses différentes pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant.

ARTICLE 4 – MODALITES D'INSCRIPTION

Chaque participant doit remplir le formulaire avec les champs obligatoires suivants : nom, prénom, nom de la société, immatriculation, téléphone, adresse mail et adresse postale. De plus, il doit répondre à l'intégralité des questions présentes sur le formulaire.

Tout formulaire rempli de manière incomplète ou incompréhensible ne pourra être pris en considération.

La participation au jeu se fait uniquement par internet.

A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Afin de déterminer les gagnants, il sera procédé à un tirage au sort sous contrôle d'huissier le 15 janvier 2009 parmi l'ensemble des participants dont le formulaire de participation sera correctement complété et qui auront répondu à l'intégralité des questions.

La date du tirage au sort est communiquée à titre indicatif. Si les circonstances l'exigent, les sociétés organisatrices se réservent le droit de la modifier sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse lui être faite.

Les noms des gagnants seront disponibles auprès de LeasePlan France SAS, Service Marketing, 280, avenue Napoléon Bonaparte, 92 563 Rueil-Malmaison Cedex, en fin d'opération.

Les modalités définitives de bénéfice de ces prix et des prestations liées seront indiquées aux gagnants par les sociétés organisatrices ou l'un de leurs partenaires. Si un gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'un prix, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

Les gagnants seront personnellement avertis de leur gain par voie postale ou par courrier électronique par les sociétés organisatrices à l'adresse postale ou électronique qu'ils auront indiquée dans leur formulaire de participation au jeu. Ils disposeront d'un délai de 3

semaines à compter de la réception de ce courrier pour y répondre par écrit en confirmant leur acceptation du lot et leur adresse postale complète.

Ils devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'un des gagnants ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué et restera propriété de POINT S.

Tout gagnant qui n'aurait pas répondu dans un délai de 6 jours serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son prix. Le lot ne sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Il restera la propriété des sociétés organisatrices.

Les gagnants font élection de domicile à l'adresse qu'ils auront confirmée.

Tout prix ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées des participants, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, sera conservé par les sociétés organisatrices.

Les sociétés organisatrices ne sauraient être tenues pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle des prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

ARTICLE 6 - DOTATION

La dotation globale de l'opération est de 150 adhésions à l'Automobile Club, d'une valeur commerciale unitaire de 30,73 € TTC, qui permet à son bénéficiaire d'avoir accès aux prestations suivantes :

- STAGE DE RÉCUPÉRATION DE POINTS GRATUIT

D'une durée de 2 jours, ce stage a pour objectif de réapprendre les bases d'un comportement responsable sur la route. Le contenu porte sur les facteurs généraux de l'insécurité routière. Le stagiaire récupère 4 points à l'issue du stage. L'Automobile Club prend en charge la valeur du stage lorsque la date de la dernière infraction ayant entraîné une perte de points est postérieure à la date d'adhésion.

Le capital de point restant est compris entre 1 et 6 (1 à 3 si permis probatoire).

Remise de 10% si l'une des 2 conditions n'est pas remplie.

La gratuité ne s'applique qu'aux stages effectués volontairement.

- SOS RETRAIT IMMÉDIAT DU PERMIS**

En cas de retrait immédiat du permis de conduire suite à une infraction au code de la route, l'Automobile Club procède à la mise en sécurité du véhicule et organise le retour du collaborateur à son domicile ou à l'entreprise en France. Exclusion : alcoolémie
Prise en charge : 240 € TTC, 1 fois par an et par bénéficiaire.

- SOS JOKER TAXI

Pour ne pas enfreindre le Code de la Route ou lorsque vous estimez ne pas être en état de conduire en toute sécurité, l'Automobile Club, à votre demande, met un taxi à votre disposition pour vous ramener à votre domicile ou à l'entreprise.

Prise en charge : 70 € TTC, 1 fois par an et par bénéficiaire.

- SOS JOKER FOURRIÈRE

Dans le cas où votre véhicule n'est plus à l'endroit où il était stationné, l'Automobile Club effectue des recherches pour vérifier s'il a été conduit à la fourrière. Si c'est le cas, nous

organisons et prenons en charge votre transport en taxi vers la fourrière ou vers votre domicile si les horaires d'ouverture de la fourrière ne permettent pas la récupération de votre véhicule.

Prise en charge : 70 € TTC, 1 fois par an et par bénéficiaire.

Toutes ces prestations sont soumises aux exclusions suivantes : conduite sans permis ou sans assurances, les sinistres antérieurs.

Les dotations sont nominatives ; elles ne pourront donc pas être attribuées à d'autres personnes que celles tirées au sort.

ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Une seule participation au jeu donne à chacun des participants une chance de gagner n'importe lequel des lots de l'ensemble de la dotation offerte.

Remboursement des frais de connexion à Internet

Les demandes de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse) pour toute la durée du jeu et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe) devront être adressées, par écrit, à l'adresse suivante : LeasePlan France SAS, Service Marketing, 280, avenue Napoléon Bonaparte, 92 563 Rueil-Malmaison Cedex. Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure exacte de la connexion.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 2 minutes à 0,12 euros TTC par minute soit 0,24 euros TTC. Ce montant correspond à 2 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, l'impression du règlement général, la prise de connaissance des conditions particulières du jeu et la participation au jeu.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse suivante : LeasePlan France SAS, Service Marketing, 280, avenue Napoléon Bonaparte, 92 563 Rueil-Malmaison Cedex, en joignant obligatoirement l'ensemble des pièces suivantes :

- la photocopie d'un justificatif d'identité ;
- la photocopie d'un justificatif de domicile en France ;
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ;
- un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP).

Les photocopies seront remboursées sur simple demande jointe à la demande de remboursement, sur la base de 0,05 € par photocopie.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du jeu.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement. Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 8 – PUBLICITE

Les sociétés organisatrices se réservent le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le nom des gagnants ainsi que la liste des lots, sans que cela ne confère à ces derniers d'autres droits que ceux afférents à la remise des lots, à moins de renoncer au bénéfice de leur lot.

ARTICLE 9 – INFORMATIQUE ET LIBERTE

Sous réserve de leur consentement explicite, et sauf opposition ultérieure de leur part les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par le groupe LEASEPLAN France afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser. En application de l'article 34 de la loi n°78 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de :

LEASEPLAN France - Service Marketing - 280 Avenue Napoléon Bonaparte - 92 563 Rueil-Malmaison

ARTICLE 10 – CORRESPONDANCE

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte. Il ne sera répondu par les sociétés organisatrices à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du jeu.

ARTICLE 11 - LIMITE DE RESPONSABILITE

Les sociétés organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elles étaient amenées à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elles se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Les sociétés organisatrices déclinent toute responsabilité pour le cas où les informations fournies par les participants viendraient à être perdues ou détruites pour une raison qui ne leur serait pas imputable ou pour le cas où le nombre de formulaires de participation disponible pendant la durée du jeu était insuffisant

Les sociétés organisatrices déclinent toute responsabilité en cas d'incident lors ou après le dépôt du formulaire de participation.

Les sociétés organisatrices déclinent toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site du jeu.

Les sociétés organisatrices ne sont pas responsables des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que les sociétés organisatrices ne peuvent être tenues responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du jeu et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité des sociétés organisatrices puisse être engagée.

Tout formulaire sur lequel les coordonnées du participant seraient illisibles, incorrectes ou incomplètes sera considéré comme nul.

Toute tentative de participations multiples d'une personne physique ou de personnes d'un même foyer avec des adresses mails différentes ou toute autre tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le jeu.

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

Les sociétés organisatrices ne pourront être tenues pour responsables en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu. Les sociétés organisatrices ne sauraient davantage être tenues pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne parviendraient pas à se connecter sur le site du jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au jeu de façon mécanique ou autre est proscrit, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

Les sociétés organisatrices pourront annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, les sociétés organisatrices se réservent, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elles ne sauraient toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Les lots étant offerts par POINT S, ils ne pourront donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande des gagnants. Les sociétés organisatrices ne se substituent en aucun cas aux centres POINT S. En conséquence, la responsabilité des sociétés organisatrices ne saurait être engagée quant aux lots offerts notamment en ce qui concerne leur livraison, leur état ou leur qualité par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants aux jeux, ou les dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participants du fait des lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

ARTICLE 12 – DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le seul fait de participer au jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement dans son intégralité et la décision des sociétés organisatrices sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement. Le règlement est déposé auprès de Maître Gilbert BENICHOU Huissier de Justice, 78 avenue de Saxe, 69003 Lyon cedex immatriculé au RCS de Lyon sous le n° 498 956 283

Il peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de LeasePlan France SAS, Service Marketing, 280, avenue Napoléon Bonaparte, 92 563 Rueil-Malmaison Cedex.

Le gagnant doit accepter que son identité soit publiée, sans pouvoir exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de son lot.

ARTICLE 13 – MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT

Les sociétés organisatrices se réservent le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de cinq jours calendaires. Toute modification éventuelle du présent règlement devra faire l'objet d'un avenant déposé auprès de Maître Gilbert BENICHOU Huissier de Justice, 78 avenue de Saxe, 69003 Lyon cedex immatriculé au RCS de Lyon sous le n° 498 956 283 Cet avenant devra être communiqué conjointement au règlement.

ARTICLE 14 – PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 15 – LITIGES

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social des sociétés organisatrices, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu.